

ARRETE TEMPORAIRE N° 245 ADC ED 24 RD0096

Portant réglementation de la circulation routière en cas de coupure et de déviation de RD classée à Grande Circulation (DRM 036)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire «jours hors chantier» du 15/12/2021 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté.

Vu l'avis de la mairie de Valence en date du 14/03/2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Guilherand/Granges en date du 15/03/2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Soyons en date du 15/03/2024

Vu l'avis du Département de la Drôme, représenté par M. Cédric JOLLAND en date du 13/03/2024 ;

Vu l'avis de Mme la Préfète de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 20/03/2024 ;

Vu la demande de l'entreprise E26 en date du 14/03/2024 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article1 :

Afin de permettre à l'Entreprise E26 d'effectuer des travaux de reprise de couche de roulement du giratoire du pont des Lônes, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 96 au PR 1+000 hors agglomération de la commune de GUILHERAND/GRANGES.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite

Du LUNDI 8 AVRIL 2024 à 21h00 au MARDI 9 AVRIL 2024 5h00 et du MARDI 9 AVRIL 2024 à 23h00

au MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 4h00.

et sera déviée par les itinéraires suivants :

- Pour les VL : D'Intermarché par la voie communale dite « chemin des mulets » puis la voie communale dite « Avenue Sadi Carnot » jusqu'au (pont Mistral) puis par la RN7 jusqu'à la RD534N jusqu'à la RD96 et vice-versa.
- Pour les PL : D'Intermarché par la voie communale dite « chemin des mulets » puis par la RD86 jusqu'à la RD 11 à St Georges les Bains puis par la RD111A jusqu'à la RN7 vers Valence puis par le pont Mistral vers Guilherand-Granges et vice-versa.

La circulation sera rétablie le 9 avril à 5h du matin et le 10 avril à 4h du matin.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est** et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier : M. Lucien SZCZEPANSKI tél. portable 06.14.56.79.08

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « hors chantier ».

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

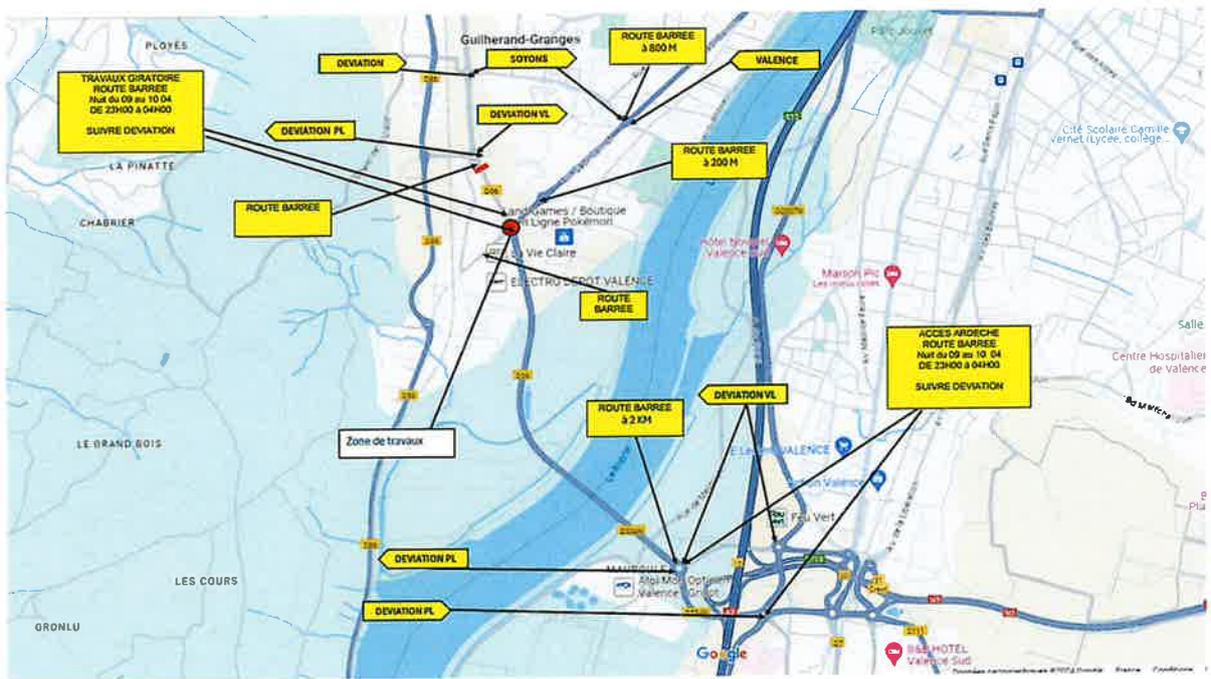
- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : E26
Adresse : 895 rue Louis SAILLANT, 26800 PORTES LES VALENCE
Mail : l.szczepanski@groupecheval.fr

Copie sera adressée pour information :

- Mme. le Maire de la commune de Guilherand/Granges ctm@guilherand-granges.fr
- M. le Maire de la commune de Soyons urbanisme@soyons.fr
- Mairie de Valence occupationstemporaires@mairie-valence.fr
- Le Département de la Drôme cjolland@ladrome.fr
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Mme. la Préfet de l'Ardèche / Direction Départementale des Territoires
deviations@citea.info (transport aggro de Valence)
- La DREAL
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de Soyons
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de Soyons

Fait à PRIVAS, le **26 MARS 2024**
Le Président,
et par délégation
Le Directeur des Routes et des Mobilités,





Coupe et déviation de RD RGC

